

COUP DE POUCE POUR LES JEUNES

FICHE TECHNIQUE

Vous souhaitez déposer un dossier de bourse pour l'obtention du permis de conduire (Permis B) ou du BAFA proposé par la commune de Malataverne.

Avant de remplir votre dossier qui permettra d'étudier votre demande, lisez les informations suivantes :

Date à retenir :

Date limite de dépôt du dossier : **14 février 2023**, cachet de la poste faisant foi ou déposé à l'accueil de la mairie

ATTENTION, aucun dossier déposé après la date limite ne pourra être accepté.

Lieu de retrait et de dépôt du dossier :

Mairie de Malataverne
1 Place de la mairie
26780 MALATAVERNE
Tel : 04 75 90 69 00

Ou téléchargeable sur le site : www.malataverne.fr

Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- Votre proposition de contrepartie,
- La/les motivation(s) pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire ou le BAFA,
- Votre situation (familiale, sociale, professionnelle, scolaire),
- Et en joignant l'ensemble des documents demandés.

ATTENTION, si votre dossier est incomplet, il ne pourra pas être étudié.

Les dates d'audition seront communiquées aux candidats entre le 14 février et le 14 mars.
Attribution officielle des bourses pour l'obtention du permis de conduire ou du BAFA : fin mars.

Modalités d'étude du dossier :

Votre dossier sera étudié avec la plus grande attention par un groupe de travail qui sélectionnera les demandes. Une Commission Municipale d'Examen des dossiers constituée

d'élus décidera de l'obtention ou non de la bourse. Vous recevrez par courrier la notification de la décision de la Commission. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Les critères d'admissibilité du dossier

- Avoir entre 16 et 20 ans, à la date limite de dépôt du dossier (Cf dates)
- Être résident Malatavernois depuis au moins 1 an
- Cette aide ne peut pas servir à repasser le permis de conduire ou le BAFA en cas d'un premier échec à l'examen ou du retrait du permis
- Avoir un projet de contrepartie de 50h dans une ou plusieurs associations ou autres organismes

Les critères d'attribution

L'ordre d'importance des critères motivant la décision de la commission municipale est le suivant :

1. La contrepartie proposée devra être effectuée en priorité dans des structures associatives locales (l'association doit être à jour des dossiers demandés par la mairie). Toutes les démarches auprès des structures associatives devront avoir été effectuées avant l'audition des candidats (prise de contact avec la structure, définition du projet de contrepartie, mise en place d'un planning prévisionnel, ...). Toutefois, le candidat ne pourra pas réaliser sa contrepartie avant d'avoir reçu l'accord de la commission.
2. L'association choisie sera de préférence à but humanitaire, sociale, de protection de l'environnement, culturelle ou sportive et en aucun cas ne pourra être une association à caractère politique, syndicale ou religieuse.
3. La motivation du candidat et son projet personnel
4. La contrepartie proposée pourra se faire dans d'autres organismes non commerciaux sur Malataverne (bibliothèque, CMJ, CCAS, SEJ, services techniques...)
5. Si la personne a déjà bénéficié de cette aide par le passé, elle ne sera pas prioritaire
6. Le quotient familial
7. Dans le cas d'une demande d'aide pour obtenir le BAFA, si le stage se fait sur Malataverne il sera prioritaire sur d'autre stage

A noter :

- Le candidat peut panacher sa contrepartie dans différentes associations ou organismes.
- Le bénéficiaire peut être adhérent de l'association où il veut faire les heures de sa contrepartie.

Montant de la bourse

La participation de la municipalité au financement du permis de conduire (Permis B) ou du BAFA est fixée à cinq cents euros et sera versée directement à l'organisme de formation. *Toutefois, les candidats ne doivent pas être inscrits dans un organisme de formation avant l'attribution définitive de la bourse pour l'obtention du permis de conduire ou du BAFA par la commission.*

La contrepartie réalisée par le bénéficiaire de la bourse est du bénévolat. Si le bénéficiaire ne réalise pas la totalité de sa contrepartie, aucune somme ne sera versée à l'organisme de formation.

Le contrat

En cas d'avis favorable, vous serez amené à signer une charte pour l'obtention de la bourse dans laquelle vous vous engagerez à :

- Vous inscrire dans l'organisme de formation choisi au préalable
- Verser à l'organisme de formation la somme restant à votre charge au début de la formation,
- Suivre régulièrement les cours pour cette formation
- Réaliser l'action à caractère social ou humanitaire appelée « contrepartie » dans les 12 mois suivant l'obtention de la bourse. Cette contrepartie (50h) sera suivie et contrôlée par la municipalité, un planning peut être fourni lors du dépôt du dossier ainsi qu'une attestation de la structure accueillante. Cette contrepartie devra être réalisée avant le paiement de la bourse par la commune à l'organisme de formation partenaire.
- Fournir une attestation de présence dans la structure d'accueil.
- Rencontrer régulièrement le service de la ville chargé du suivi et répondre à ses sollicitations.

Si la contrepartie n'est pas réalisée dans un délai d'un an après validation par la commission, un entretien sera proposé au bénéficiaire pour en connaître la raison et décider de la prolongation ou non du contrat.

Informations complémentaires :

- Le stage du BAFA pourra se faire au SEJ de Malataverne. Le bénéficiaire devra prendre contact avec le SEJ avant de déposer son dossier à la mairie pour se faire connaître du Service Enfance et Jeunesse et s'assurer d'avoir une place.